GUYANE PORT
L'Europe au carrefour des Amériques

Conseil de Développement - mercredi 23 septembre 2026
Délibération n° 2

Avis sur la nouvelle politique tarifaire du GPM Guyane

Le Conseil de développement, après avoir entendu le rapporteur et voté,

- Vu le code des Transports,
- Vu la loi 2012- 260 du 22 Février 2012, portant réforme des ports d'outre-mer relevant de l'Etat,
- Vu le décret 2012-1102 du 1er octobre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des grands ports maritimes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion,
- Vu le décret 2012-1105 du 1er octobre 2012 instituant le grand port maritime de la Guyane,
- Vu la Décision du Directoire du 16/09/2026

Au regard de la présentation relative à la nouvelle politique tarifaire du GPM-Guyane (cf. rapport joint), le Conseil de développement retient :

- l'orientation transverse de simplification générale ;
- les orientations proposées pour les filières : conteneur, vracs liquides, véhicules, roulier divers, conventionnel, fret spatial, fret militaire ;
- les orientations par service : remorquage, location des grues, foncier/AOT, déchets navires, fluides.

Emet un avis favorable à l'application de la nouvelle politique tarifaire présentée en septembre 2026.

Avec 15 membres présents et 2 membres représentés sur 20, le vote a donné les résultats suivants :

. Votes favorables : 14
. Votes défavorables : 0
. Abstentions : 2

Le Président

Grand Port Maritime de la Guyane
Conseil de Développement

Philippe MARRE